CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE COMMUNE DE FAUDOAS COMMUNE DE GIMAT COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE COMMUNE D'AUTERIVE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 18 du PR 1+792 au PR 4+830 sur la route départementale n° 928 du PR 33+832 au PR 40+042 sur la route départementale n° 3 du PR 26+774 au PR 27+053 sur la route départementale n° 98 du PR 0+000 au PR 0+223 sur la voie communale n° 6 sur la route départementale n° 18 du PR 2+826 au PR 5+062 sur la voie communale n° 11 sur la voie communale n° 5 sur la route départementale n° 928 du PR 40+1000 au PR 41+850

sur le territoire des communes de Faudoas, Gimat, Beaumont-de-Lomagne et Auterive en et hors agglomération,

et sur le territoire de la commune de Marignac hors agglomération

A.D. n° 2021/1834	Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Faudoas,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Gimat,
A.M. n°	Le maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,
A.M. n°	Le maire de la Commune d'Auterive,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

 ${
m VU}$ le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'avis de la commune de Marignac en date du 16 septembre 2021

VU le dossier présenté par Monsieur Guy SANS, organisateur de la course cycliste, en date du 2 juillet 2021, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "44ème Ronde de l'Isard",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "44ème Ronde de l'Isard", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales et les voies communales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "44ème Ronde de l'Isard" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :

- ➤ sur la route départementale n° 18 du PR 1+792 au PR 4+830
- > sur la route départementale n° 928 du PR 33+832 au PR 40+042
- > sur la route départementale n° 3 du PR 26+774 au PR 27+053
- > sur la route départementale n° 98 du PR 0+000 au PR 0+223
- > sur la voie communale n° 6
- > sur la route départementale n° 18 du PR 2+826 au PR 5+062
- > sur la voie communale n° 11
- > sur la voie communale n° 5
- > sur la route départementale n° 928 du PR 40+1000 au PR 41+850

sur le territoire des communes de Faudoas, Gimat, Beaumont-de-Lomagne et Auterive, en et hors agglomération,

et sur le territoire de la commune de Marignac, hors agglomération

lors de la 2ème étape, le jeudi 30 septembre 2021 de 11 heures à 14 heures.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie.
- M. le maire de la Commune de Faudoas.
- M. le maire de la Commune de Gimat.
- M. le maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,
- M. le maire de la Commune d'Auterive,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. SANS Guy, Fédération Française de Cyclisme,
- M. le maire de la commune de Marignac,
- M. le directeur départemental des territoires.
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne.
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin.
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds.
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

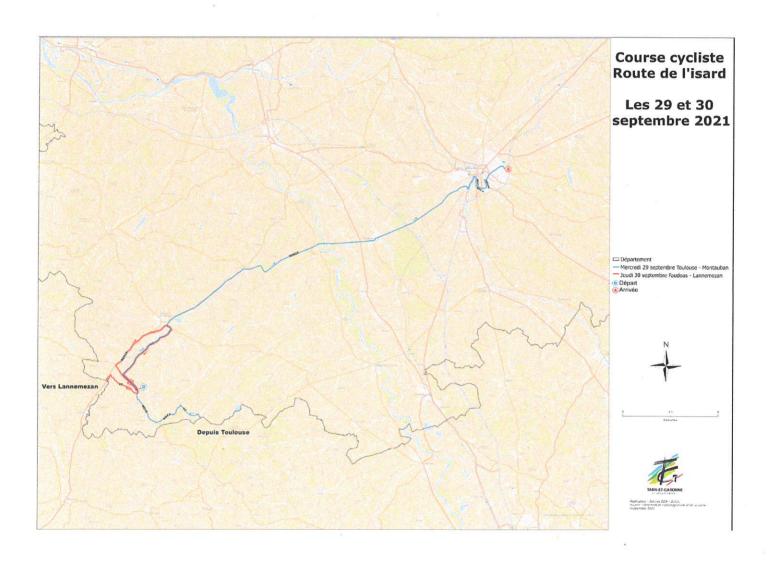
P/ le président

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



A Gimat, le 17/09/2021 Le Maire A Auterive, le 21-09-2021 le maire,











Association Loi 1901

LISTE DES COMMUNES TRAVERSEES par la 44 ame Ronde de l'Isard LORS DES 5 ETAPES

00

⇒ MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 : Trajet 1⁶¹⁰ Etape – TOULOUSE (31) / MONTAUBAN (82) 164,34 Kms

Ville DEPART → TOULOUSE (31000)

Conseil Régional d'Occitanie – Bd du Maréchal Juin –	
D4 chemin des Etroits – chemin des Canalets	
VIELLE-TOULOUSE (31320) - D4	MONBRUN (32600) - D654
PORTET-SUR-GARONNE (31120) - D4	THOUX (32430) - D654
LACROIX-FALGARDE (31120) - D4 - D4F	SAINT-CRICQ (32430) - D654
PINSAGUEL (31120) - D68 #D4 / D68 #D56	COLOGNE (32430) - D034
PIN-JUSTARET (31860) - D56	COLOGNE (32430) — D21 - #D654/D21 dir. Centre-ville ARDIZAS (32430) — D21
VILLATE (31860) - D56	LAREOLE (31480) – D41
EAUNES (31600) - D56 # D12	COX (31480) - D41
BEAUMONT-SUR-LEZE (31870) - D4	
LAGARDELLE-SUR-LEZE (31870) - D4 - D53	BRIGNEMONT (31480) - D1
MAUZAC (31410) - D53	CABANAC-SEGUENVILLE (31480) - D1A
LE FAUGA (31410) - D53	GARIES (82500) - D1A LE CAUSÉ - D18
LAVERNOSE LACASSE (31410) - D53 - D49B - D15	
SAINT-HILAIRE (31410) - D15	GOAS (82500) D18 FAUDOAS (82500) D18
LHERM (31600) - D43	
SAINT-CAR-DE-RIVIERE (31600) - D53 - D3	AUTERIVE (82500) - C6
SAINT-LYS (31470) - D53 - D19 - D632 - D12	BEAUMONT-DE-LOMAGNE (82500) D928 - D3
SAIGUEDE (31470) - D12	SERIGNAC (82500) - D928
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE (31470) - D12	LARRAZET (82500) D928
LIAS (32600) - D121	MONTAIN (82100) - D928
PUJAUDRAN (32600) ~ D572	BOURRET (82700) D928
'ISLE-JOURDAIN (32600) - D924 #D654	MONTECH (82700) - D928
DJ24 #0034	LACOURT SAINT-PIERRE (82000)
	ARRIVEE MONTAUBAN — Rue Salvador Allende

⇒ JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 : Trajet 2^{èmo} Etape – FAUDOAS (82) / LANNEMEZAN (65) – 167,38 Kms

Ville DEPART - FAUDOAS (82500)

DEPART: D18 puis D928 vers Beaumont-de-Lomagne	
MARIGNAC (82500) D18	SAINT-LAURENT (31230) - D17
GIMAT (82500) - D18 - D928	MONTESOLUELLGUITTAUT (21220) DAT
BEAUMONT-DE-LOMAGNE (82500) - #D928 - #D3 - D98	MONTBERNARD (31230) - D17
AUTERIVE (82500) - C4	ESCANECRABE (31350) - D17
FAUDOAS (82500) D928	CIADOUX (31350) - D17
MARIGNAC (82500) - D928	SAINT-PE-DELBOSC (31350) - D17
AVENSAC (32120) - D928	BLAJAN (31350) - D17
SOLOMIAC (32120) - D928	GENSAC-DE-BOULOGNE (31350) - D17
LABRIHE (32120) – D928	NIZAN-GESSE (31350) - D17
MAUVEZIN (32120) - D928#D654 - RP D654#D12	SARRECAVE (31350) - D17